



**STEUERINFORMATIONEN**

herausgegeben von der Schweiz. Steuerkonferenz SSK  
Vereinigung der schweizerischen Steuerbehörden

**INFORMATIONS FISCALES**

éditées par la Conférence suisse des impôts CSI  
Union des autorités fiscales suisses

**INFORMAZIONI FISCALI**

edite della Conferenza fiscale svizzera CFS  
Associazione autorità fiscali svizzere

**INFURMAZIUNS FISCALAS**

edidas da la Conferenza fiscalas svizra CFS  
Associaziun da las autoritads fiscalas svizras

**C Système fiscal**

**Impôts et contributions  
Février 2010**

# **En quoi les impôts se distinguent-ils des autres contributions publiques ?**

---

**Autor:**

Team Dokumentation  
und Steuerinformation  
Eidg. Steuerverwaltung

**Auteur:**

Team documentation  
et information fiscale  
Administration fédérale  
des contributions

**Autore:**

Team documentazione  
e informazione fiscale  
Amministrazione federale  
delle contribuzioni

**Autor:**

Team documentaziun  
e informaziun fiscalas  
Administraziun federala  
da taglia

Eigerstrasse 65  
CH-3003 Bern

Tel. ++41 (0)31 322 70 68

Fax ++41 (0)31 324 92 50

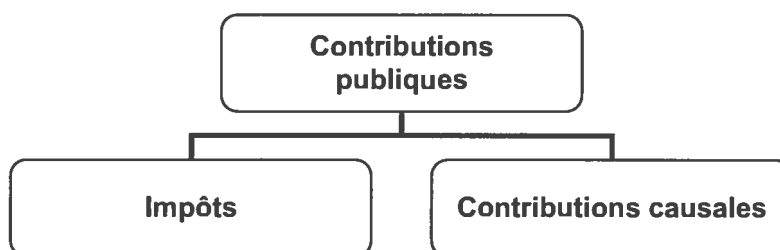
e-mail: [ist@estv.admin.ch](mailto:ist@estv.admin.ch)

Internet: [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

## 1 CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Pour remplir leurs tâches, les collectivités publiques ont besoin de moyens financiers, qui leur parviennent aujourd'hui surtout sous forme de contributions publiques. Les contributions publiques sont perçues par la communauté auprès des personnes dépendants de sa souveraineté. En général, elles sont prélevées sous forme d'espèces. D'autres revenus de la collectivité publique ont moins d'importance quant à leur montant, tels que ceux qui proviennent de la fortune (intérêts, loyers, fermages), des entreprises d'Etat ou de participations à des entreprises d'économie mixte.

Au moyen des contributions publiques, la collectivité publique couvre ses dépenses. Les contributions publiques peuvent être prélevées sous forme d'impôts ou sous forme de contributions causales.

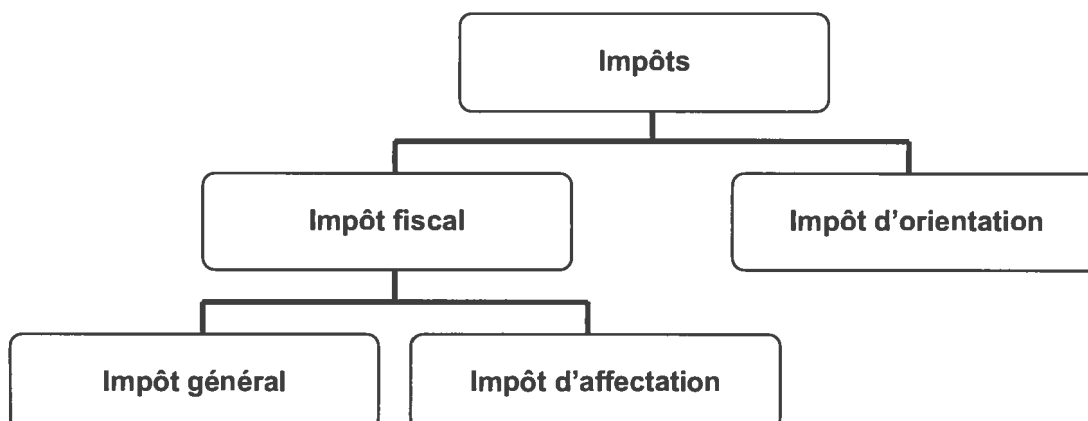


## 2 IMPÔTS

Les impôts sont des prestations pécuniaires qu'une collectivité publique exige en vertu de sa souveraineté des personnes qui y sont soumises, principalement en vue de couvrir ses besoins financiers et sans qu'à cette prestation corresponde une contreprestation particulière. Pour cette raison, cette contribution est appelée impôt fiscal.

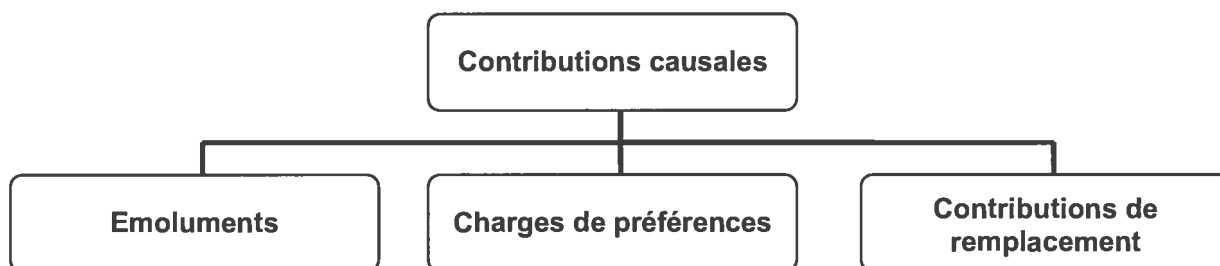
En général, le produit de l'impôt est attribué au financement des dépenses générales de la commune. L'exception concerne toutefois les taxes d'orientation qui sont prélevées pour assurer le financement de tâches définies de la collectivité publique (par ex. taxe hospitalière, taxe routière, taxe de séjour).

Les impôts peuvent également être utilisés comme moyen d'incitation à un comportement. Il s'agit alors des taxes d'orientation (par ex. impôts sur l'alcool et le tabac, taxe sur l'huile de chauffage extra-légère, taxe CO<sub>2</sub>).



### 3 CONTRIBUTIONS CAUSALES

Les contributions causales sont prélevées par une collectivité publique chez des personnes déterminées en échange de services spéciaux. Elles se subdivisent en trois grandes catégories :



#### 31 Les taxes ou émoluments

Les taxes ou émoluments sont des contributions spéciales qui sont prélevées en rémunération pour l'utilisation ou pour des prestations de l'administration publique (par ex. émoluments pour inscription au Registre foncier, pour raccord à une canalisation ou au réseau électrique, pour enlèvement des ordures, pour examens, de justice).

#### 32 Les charges de préférences

Les charges de préférences sont des contributions destinées à couvrir, en tout ou en partie, les frais d'installations déterminées faites par une collectivité publique, qui sont mises à la charge des personnes auxquelles ces installations procurent des avantages économiques particuliers (par ex. participation à la construction de routes, de canalisations, à la correction de cours d'eaux).

#### 33 Les contributions de remplacement

Les contributions de remplacement sont des contributions qui compensent le non accomplissement d'un service personnel ou de toute autre prestation généralement imposés au citoyen par une collectivité publique (par ex. le service militaire ou le service du feu).